

Femmes et mouvement coopératif dans la Francophonie

Projet de rapport final

Présenté par

Mme Anne-Marie DAY
Députée (Canada)

Rapporteure

OTTAWA (CANADA) | 5 JUILLET 2014

INTRODUCTION

Lors de la réunion du Réseau des femmes parlementaires de l'Assemblée parlementaire de la Francophonie (APF) à Québec (Canada) en janvier 2014, je vous ai présenté une mise à jour du rapport de ma collègue sénatrice, l'honorable Pierrette Ringuette, sur le thème « Femmes et mouvement coopératif dans la Francophonie ». J'ai le plaisir de vous présenter maintenant un projet de rapport final sur ce thème, comme entendu lors de notre dernière réunion à Québec. En terminant l'étude de ce thème, je souhaite que nous puissions faire en sorte que les femmes francophones participent davantage à l'essor du mouvement coopératif et en récoltent des bénéfices tangibles. C'est pourquoi je joins à ce rapport final un projet de résolution que nous pourrions, si vous le jugez opportun, soumettre à notre assemblée plénière.

En 2012, les coopératives du monde entier ont souligné l'Année internationale des coopératives. Cela a été l'occasion pour le mouvement coopératif de faire valoir les avantages de ce modèle d'entreprise¹. En plus de participer de manière très importante à l'économie mondiale, le fait que les coopératives contribueraient à la réduction de la pauvreté et favoriseraient l'inclusion sociale chez les populations les plus défavorisées partout dans le monde compterait parmi ces avantages. Plusieurs soulignent aussi que ce modèle offrirait une plus grande résilience face aux fluctuations de l'économie et serait plus durable que les formes traditionnelles d'entreprises².

À l'occasion de l'Année internationale des coopératives en 2012, des dirigeants de coopératives du monde entier se sont réunis à Québec, au Canada, pour participer au premier Sommet international des coopératives. En octobre 2014, ils s'y réuniront de nouveau à l'occasion du deuxième Sommet international des coopératives. Cette rencontre biennale offrira aux intervenants du milieu des coopératives une tribune pour partager leurs préoccupations au sujet des défis actuels et futurs qui attendent les coopératives. Elle permettra, entre autres, aux participants de créer des alliances stratégiques et d'approfondir leurs connaissances du mouvement coopératif mondial³.

Le présent rapport explore le rôle particulier des femmes au sein des coopératives francophones. Dans la première partie, le modèle coopératif et son importance dans le monde sont décrits. La seconde partie traite des avantages du modèle coopératif, en particulier pour les populations défavorisées. La troisième partie discute de l'implication des femmes dans les coopératives et expose quelques motifs qui pourraient expliquer les raisons pour lesquelles elles sont peu représentées au sein

¹ Alliance coopérative internationale, *Plan d'action pour une décennie des coopératives*, janvier 2013.

² *Ibid.*, (2013).

³ Québec 2014 Sommet international des coopératives, « [Qu'est-ce que le Sommet?](#) ».

des instances décisionnelles des coopératives. Dans la dernière partie, nous explorons les avenues qui permettraient à l'Assemblée parlementaire de la francophonie de contribuer à l'essor des coopératives dans la francophonie, particulièrement en regard du contexte juridique nécessaire à leur mise en œuvre et leur encadrement.

LA COOPÉRATION DANS LE MONDE ET DANS LA FRANCOPHONIE

Le modèle coopératif fournit un mode alternatif d'organisation d'entreprise. Selon l'Alliance coopérative internationale (ACI), une coopérative est :

Une association autonome de personnes volontairement réunies pour satisfaire à leurs aspirations et besoins économiques, sociaux et culturels communs au moyen d'une entreprise dont la propriété est collective et où le pouvoir est exercé démocratiquement⁴.

Sept principes gouvernent le fonctionnement des coopératives. Ceux-ci ont été établis par l'Alliance coopérative internationale en 1895 et mis à jour en 1995. Les coopératives de par le monde y adhèrent. De portée générale, ces principes ne posent pas la question du genre, à l'exception du premier d'entre eux qui proscrit toute discrimination fondée sur le sexe. Ces principes sont donc⁵ :

1. Adhésion volontaire et ouverte à tous, et ce sans discrimination fondée sur le sexe, l'origine sociale, la race, l'allégeance politique ou la religion.
2. Pouvoir démocratique exercé par les membres, généralement en ayant des droits de vote égaux.
3. Participation économique des membres au capital de leurs coopératives et contrôle par les membres.
4. Autonomie et indépendance, lesquels assurent le pouvoir démocratique des membres.
5. Éducation, formation et information sur le modèle coopératif.
6. Coopération entre les coopératives pour renforcer le mouvement coopératif.
7. Engagement envers la communauté en contribuant à leur développement durable.

En raison de ces principes directeurs, les coopératives encouragent l'inclusion sociale ainsi que le pouvoir économique et social de leurs membres, en faisant des véhicules puissants de défense et de promotion de l'égalité des genres⁶.

⁴ Ernst & Young, [*La gouvernance éclairée des coopératives : établir un équilibre entre le rendement et les principes plus généraux des coopératives et des mutuelles*](#), Sommet international des coopératives 2014, Bibliothèque virtuelle, janvier 2013.

⁵ *Ibid.*

⁶ Organisation internationale du Travail, [*Promising Practices : How cooperatives work for working women in Africa*](#), Coop Africa, 2010, p. 1.

Par exemple, plusieurs entreprises coopératives ont donné aux femmes des droits de votes égaux presque cent ans avant que certains parlements ne le leur accordent⁷.

Généralement, il y a trois types de coopératives. Les coopératives de consommateurs offrent à leurs membres toute sorte de produits de consommation et des services financiers. Les coopératives de producteurs commercialisent les produits de leurs membres et, grâce au regroupement, permettent à ces derniers de réduire le coût de leurs intrants. Enfin, les coopératives de travailleurs créent des emplois pour leurs membres par l'exploitation d'une entreprise⁸.

Les coopératives se retrouvent partout dans le monde. Selon les plus récentes estimations, il y en aurait dans 96 pays et elles regrouperaient près de 1 milliard de membres⁹. À elles seules, les 300 plus importantes coopératives à travers le monde ont généré en 2008 des revenus de plus de 1,6 billion de dollars américains¹⁰.

Les coopératives sont présentes dans tous les secteurs de l'économie, tout particulièrement dans les secteurs financier et agricole. À titre d'exemple, les coopératives financières offriraient des services divers à plus de 857 millions de personnes à travers le monde¹¹. En ce qui concerne le secteur agricole, on estime que près de la moitié des produits agricoles sont commercialisés par l'intermédiaire d'une coopérative¹². D'ailleurs, le tiers des 300 plus grandes coopératives dans le monde œuvre dans le secteur agricole¹³. En France, les coopératives occuperaient 40 % du marché de l'agroalimentaire et les trois quarts des agriculteurs seraient membres de l'une d'elles¹⁴. Au Canada, 21 % de toutes les coopératives seraient des coopératives agricoles¹⁵.

⁷ Martin LaSalle, « [Womens' vote came first in many co-ops](#) », *Co-operative News*, 8 mars 2012.

⁸ Nations Unies, *Le rôle des coopératives dans le développement social*, Assemblée générale, 64^e session, rapport du Secrétaire général, 13 juillet 2009, p. 4.

⁹ Gary Gardnerm, « Emerging Co-operatives », *Vital Signs*, Worldwatch Institute, 22 février 2012.

¹⁰ Alliance coopérative internationale, *Global300, The world's major co-operatives and mutual businesses, rapport de 2010*, 2010.

¹¹ Nations Unies (2009), p. 12.

¹² Andrew Bibby and Linda Shaw (éd.), *Making a difference: Cooperative Solutions to Global Poverty*, Manchester, Cooperative College, 2005, p. 22.

¹³ Gary Gardnerm (2012).

¹⁴ CoopFR, *Panorama sectoriel des entreprises coopératives*, 2012, p. 7.

¹⁵ Association des coopératives du Canada, *Le pouvoir de la coopération : les coopératives et les caisses de crédit au Canada*, Ottawa, s.d.

On en sait peu sur le cas spécifique des coopératives dans les pays francophones. Par contre, parmi les 300 plus importantes¹⁶ coopératives dans le monde en 2010, 62 étaient situées dans un pays membre de l'Organisation internationale de la Francophonie (OIF)¹⁷. Il est aussi intéressant de noter que cinq des 10 plus importantes coopératives financières dans le monde sont situées dans un pays membre de l'OIF¹⁸. À elle seule, la France compterait 21 000 coopératives regroupant 23,7 millions de membres et employant 1 million de salariés¹⁹. En Belgique, on dénombrait 490 coopératives en 2011, lesquelles étaient surtout concentrées dans le secteur de l'agriculture²⁰. Le Canada francophone comptait 3 484 coopératives en 2006, lesquelles regroupaient 8 372 407 membres et employaient 86 227 salariés²¹. En Afrique, le mouvement coopératif serait en pleine expansion, notamment au Rwanda où l'on comptait 2 500 coopératives en 2008²².

Lors de nos discussions à Abidjan en juillet 2013, certaines sections membres ont fait valoir que leur pays, dont leur parlement, accordait une attention particulière au mouvement coopératif et visait spécifiquement son expansion. C'est le cas notamment du Maroc, où le gouvernement aurait mis en œuvre une initiative nationale en faveur du développement humain qui a pour but d'améliorer la situation dans les milieux ruraux et défavorisés, et de la Guinée équatoriale qui aurait aussi mis en place des initiatives en matière de coopératives au dire de leur représentante au Réseau.

Ainsi, au Maroc, le Bureau du Développement de la Coopération a été créé en septembre 1962 puis a été converti en établissement public en août 1975 avec la création de l'Office de Développement de la Coopération (ODCO), doté d'attributions précises orientées principalement vers l'accompagnement des coopératives dans les domaines de la formation, de l'information et de l'appui juridique²³. C'est la loi N° 24.83, promulguée en 1984, qui fixe le statut général des coopératives et les missions de l'ODCO, faisant de lui l'organe chargé de la mise en œuvre de la politique gouvernementale dans le domaine des coopératives, à l'exception des coopératives de la réforme agraire²⁴. L'ODCO est principalement financé par une « taxe parafiscale dite "Taxe de développement coopératif" » établie par décret en

¹⁶ En fonction de leurs revenus.

¹⁷ Alliance coopérative internationale (2010).

¹⁸ *Ibid.*

¹⁹ CoopFR, *Panorama sectoriel des entreprises coopératives*, 2012, p. 6.

²⁰ Solidarité des alternatives wallonnes et bruxelloises, *Coopératives : un modèle tout terrien*, rapport préparé pour l'Année internationale des coopératives, 2011, p. 57.

²¹ La Coop des Bois-Francis, [Le messenger coop](#), automne 2010, p. 1.

²² Ignace Pollet, *Cooperatives in Africa: The age of reconstruction – synthesis of a survey in nine African countries*, CoopAFRICA Working Paper No. 7, Organisation internationale du Travail, 2009, p. 4.

²³ Office de Développement de la Coopération, « [Présentation de l'ODCO](#) ».

²⁴ *Ibid.*

1997 et fixée à « 2% des excédents nets après les déductions et les affectations prévues au premier alinéa de l'article 69 de la loi précitée n° 24-83²⁵ ». Le nombre de coopératives au Maroc s'élève à 11 644, dont 290 nouvelles coopératives, agricoles dans une proportion de 73 %, agréées durant le troisième trimestre de 2013²⁶. Cinquante-huit (58) coopératives, soit 20 % des coopératives nouvellement agréées, ont été créées par des femmes, la plupart issues du monde rural²⁷.

POURQUOI LA COOPÉRATION?

Les coopératives sont souvent nées de l'impératif de répondre à un besoin de la communauté, que ce besoin soit d'ordre économique, social ou culturel. Ainsi, plusieurs coopératives ont pris leur essor en des temps économiques difficiles. Elles venaient combler des besoins que ni les entreprises traditionnelles ni les gouvernements ne parvenaient à faire²⁸.

Les avantages des coopératives dépasseraient la simple satisfaction des besoins. De nombreux rapports ont démontré que les coopératives participeraient à la réduction de la pauvreté dans les pays en développement²⁹. Parmi les nombreux avantages offerts par les coopératives, on retrouve les suivants.

A. Création d'un capital financier parmi les populations défavorisées

Les coopératives financières permettent aux habitants des régions rurales, particulièrement les femmes, non desservies par les banques et autres institutions financières traditionnelles d'avoir accès à l'épargne et au crédit³⁰. En fait, 45 % des succursales des coopératives financières dans le monde se trouveraient en milieu rural, contre 26 % des succursales des institutions financières traditionnelles³¹. Au Canada, les services financiers ne seraient assurés que par une coopérative financière dans plus de 1 100 collectivités³². Au Burkina Faso et au Sénégal, de

²⁵ ODCO, « [La taxe para-fiscale](#) ».

²⁶ ODCO, « [290 nouvelles coopératives agréées durant le troisième trimestre de 2013 générant un capital de 3.840.800,00 DH](#) ».

²⁷ *Ibid.*

²⁸ Canada, Chambre des communes, *La situation des coopératives au Canada*, rapport du Comité spécial sur les coopératives, 17 septembre 2012, p. 9.

²⁹ Par exemple : Andrew Bibby and Linda Shaw (éd.), *Making a difference: Cooperative Solutions to Global Poverty*, Manchester, Co-operative College, 2005 ; Jonhson Birchall et Richard Simmons, *Co-operative and poverty reduction: Evidence from Sri Lanka and Tanzania*, Co-operative College, 2005, Frederick O. Wanyama, Partrick Develtere et Ignace Pollet, *Encountering the Evidence: Cooperatives and Poverty Reduction in Africa*, Working Paper on Social and Co-operative Entrepreneurship, 2008.

³⁰ Nations Unies (2009), p. 11.

³¹ Gary Gardnerm (2012).

³² Canada, Chambre des communes (2012), p. 6.

nombreuses collectivités de petite taille n'auraient aussi accès à des services financiers que par l'intermédiaire des coopératives financières³³.

Il importe de souligner que, dans les pays en développement, les femmes des milieux ruraux sont souvent parmi les personnes les plus pauvres et ne disposent pas d'un historique de crédit et d'emploi suffisant pour acquérir des prêts³⁴. La présence des coopératives financières permet donc aux populations défavorisées, souvent des femmes, d'économiser pour les périodes plus difficiles et d'emprunter le capital nécessaire à la création d'une entreprise³⁵. Sans accès à des services financiers structurés, les gens auraient tendance « à placer leurs économies dans le bétail, les bijoux ou d'autres formes d'épargne informelles qui ont généralement un taux d'intérêt faible ou négatif³⁶. »

Les coopératives financières seraient les principaux fournisseurs de microfinancement³⁷ et des données récentes indiquent que les femmes représentent jusqu'à 76 % de toute la clientèle recevant du microfinancement³⁸. En Afrique de l'Ouest, elles sont même considérées comme étant des pionnières dans la microfinance³⁹. Ainsi, dans les sept pays qui étaient membres de l'Union monétaire ouest-africaine, les coopératives comptaient pour 96 % de l'épargne et 64 % du financement accordé par les organismes de microfinancement⁴⁰. Au Rwanda, 211 des 228 institutions de microfinance agréées en 2006 étaient des coopératives⁴¹. Il est généralement admis que le microcrédit serait efficace pour réduire la pauvreté⁴² et contribuer à l'autonomisation des femmes⁴³. De plus, le microcrédit serait particulièrement efficace lorsqu'il est offert par des groupes d'auto-assistance⁴⁴, comme peuvent l'être les coopératives.

³³ Nations Unies (2009), p. 12.

³⁴ Daman Prakash, « [Rural Women, Food Security and Agricultural Cooperatives](#) », *Rural Development and Management Centre*, février 2003, p. 2.

³⁵ *Ibid.*, p. 14.

³⁶ *Ibid.*

³⁷ *Ibid.*, p. 12.

³⁸ Allianz, « [Microfinance : A platform for the empowerment of women](#) », 6 janvier 2009.

³⁹ Anouk Leblanc Dominguez, *L'empowerment des femmes dans le cadre de la microfinance coopérative : Évaluation d'impact au Mali*, mémoire de maîtrise, École des Hautes Études commerciales, Université de Montréal, 2005, p. 18.

⁴⁰ Nations Unies (2009), p. 14.

⁴¹ Patrick Develtere, Ignace Pollet et Fredrick Wanyama (éd.), *L'Afrique solidaire et entrepreneuriale : La renaissance du mouvement coopératif africain*, Organisation internationale du Travail, 2009, p. 290.

⁴² Nations Unies (2009), p. 13.

⁴³ Thelma Key, « Empowering women through self-help microcredit programmes », *Bulletin on Asia-Pacific Perspectives 2002/03 Asia-Pacific Economies: Sustainable Growth amidst Uncertainties*, 2003, pp. 69 à 78.

⁴⁴ *Ibid.*, pp. 69-78.

B. Augmentation des revenus des agriculteurs et sécurité alimentaire

L'importance des coopératives dans le secteur agricole n'est pas surprenante. Celles-ci permettent aux agriculteurs éloignés des centres urbains d'accéder à des marchés, notamment à l'international, auxquels ils n'auraient pas accès individuellement⁴⁵. Grâce à cela, les agriculteurs peuvent intégrer leurs produits dans les chaînes d'approvisionnement à valeur élevée et ainsi obtenir de meilleurs prix pour leurs produits⁴⁶. D'ailleurs, une étude effectuée en Éthiopie a montré que les agriculteurs membres d'une coopérative étaient en mesure de vendre leurs produits à des prix plus élevés que les agriculteurs qui ne l'étaient pas⁴⁷. Les coopératives agricoles permettent aussi aux agriculteurs d'améliorer leur productivité. En effet, grâce aux coopératives, les agriculteurs peuvent mettre en commun leurs ressources afin de se procurer, à moindres coûts, les produits et outils nécessaires à leurs exploitations agricoles⁴⁸.

Parce qu'elles leur permettent d'augmenter leurs revenus et d'être plus productifs, les coopératives encouragent les agriculteurs pratiquant l'agriculture de subsistance à contribuer davantage à la production de nourriture destinée aux divers marchés. Ce faisant, elles participent à l'amélioration de la sécurité alimentaire de nombreux pays⁴⁹. En moyenne, les femmes constituent 43 % de la main-d'œuvre agricole dans les pays en développement et la plupart demeurent des productrices à petite échelle qui font face à des défis uniques en raison de leur sexe, dont les conventions socioculturelles qui limitent l'accès des productrices à l'éducation, aux terres, à la technologie, à l'information, aux services financiers et aux marchés. À cet égard, les coopératives procurent aux agricultrices des réseaux de support mutuel et de pouvoir de négociation permettant un meilleur accès aux ressources et services⁵⁰. Dans certains pays où les traditions culturelles restreignent la libre participation des femmes aux coopératives agricoles, des coopératives qui leur sont exclusivement réservées ont été développées⁵¹.

C. Réduction des inégalités sociales

Les coopératives ont aussi le potentiel de réduire les inégalités sociales. Les coopératives participent à l'inclusion sociale des populations défavorisées, bien souvent, les jeunes et les femmes, ainsi que les personnes vivant dans la pauvreté⁵².

⁴⁵ Nations Unies (2009), p. 10.

⁴⁶ *Ibid.*, p. 9.

⁴⁷ G. Veerakumar, « Role of cooperatives in food security: A case of Ethiopian coffee farmers cooperatives », *African Study Monographs*, Suppl. no 35, mars 2007.

⁴⁸ Nations Unies (2009), p. 8.

⁴⁹ *Ibid.*, p. 8

⁵⁰ Organisations des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, [Cooperatives : Empowering women farmers and improving food security](#), 15 novembre 2012.

⁵¹ Daman Prakash (2003), p. 2.

⁵² *Ibid.*, p. 6.

Elles permettent à ces populations de contribuer à l'activité économique de leur collectivité en leur fournissant des emplois et du travail indépendant⁵³. Les coopératives peuvent aussi réduire la vulnérabilité des populations défavorisées en encourageant l'entraide qui leur garantit un filet de protection minimale⁵⁴. Enfin, dans plusieurs pays, elles permettent que de nombreuses personnes démunies, souvent des femmes, puissent avoir accès à une habitation adéquate⁵⁵.

Les coopératives sont particulièrement bénéfiques pour les femmes en participant à leur autonomisation de ces dernières de plusieurs manières. D'abord, les coopératives assureraient la participation des femmes à la production économique en leur permettant de générer des revenus de leurs activités jusqu'alors de subsistance⁵⁶. Ce faisant, les femmes ont la possibilité d'accroître leur pouvoir décisionnel et leur autonomie autant dans la famille que dans la collectivité⁵⁷. Dans certains cas, les coopératives donneraient la liberté aux femmes de surmonter les contraintes culturelles qui restreignent leurs activités économiques⁵⁸. Ensuite, les coopératives permettraient aux femmes de créer des réseaux qui les aideraient à s'émanciper et à s'insérer dans leur collectivité⁵⁹. L'émancipation fut d'ailleurs l'un des principaux motifs qui ont mené à la création de coopératives exclusivement féminines dans plusieurs pays francophones d'Afrique de l'Ouest⁶⁰.

L'IMPLICATION DES FEMMES DANS LES COOPÉRATIVES

La participation des femmes au mouvement coopératif ne date pas d'hier. Dès le 19^e siècle, les femmes ont demandé un statut qui leur donnerait une place visible au sein des coopératives, notamment par l'existence des Guildes féminines⁶¹. En 1965, le Comité mondial des coopératrices a été créé afin d'instaurer l'égalité entre les femmes et les hommes au sein de coopératives⁶².

Néanmoins, les femmes seraient moins impliquées que les hommes au sein des coopératives. En effet, elles seraient beaucoup moins représentées dans les instances décisionnelles et les postes de gestion, notamment dans les instances de

⁵³ *Ibid.*, p.6.

⁵⁴ Develtere (2009), p. 60.

⁵⁵ Develtere (2009).

⁵⁶ Nations Unies (2009), p. 9.

⁵⁷ Leblanc Dominguez (2005), p. 234.

⁵⁸ Nations Unies (2009), p. 9.

⁵⁹ Leblanc Dominguez (2005), p. 234.

⁶⁰ Develtere (2009), p. 62.

⁶¹ Marie-Thérèse Séguin et Guy Robinson, « Éthique de genre et démocratie coopérative », dans Guy Robinson, Marie-Thérèse Séguin et Roland Thériault, *Éthique et coopératives : document bibliographie et outils méthodologiques*, IRECUS (Université de Sherbrooke), 2006, p. 22.

⁶² *Ibid.*, p. 22.

second niveau comme les fédérations nationales⁶³. Par exemple, en France, les femmes représentaient, en 2002, 70 % de de la main-d'œuvre dans le secteur associatif, lequel inclut les coopératives, mais n'occupaient qu'entre 20 et 30 % des postes de décision⁶⁴. Au Canada en 1989, les femmes comptaient généralement pour 50 % des membres des coopératives mais ne pourvoyaient qu'environ 20 % des postes de direction au niveau local et 10 % au niveau des fédérations provinciales⁶⁵. Au Burkina Faso, seulement le tiers des membres des coopératives seraient des femmes⁶⁶.

La faible représentation des femmes au sein des coopératives serait l'un des principaux enjeux auxquels fait face le mouvement coopératif⁶⁷. D'ailleurs, en 1995, l'Alliance coopérative internationale a fait de l'égalité femme-homme au sein des coopératives l'une de ses priorités en adoptant une résolution intitulée « Égalité des genres dans les coopératives⁶⁸ ». En 2002, l'Organisation internationale du travail, laquelle appuie activement la création de coopératives de travailleurs, recommandait qu'une « [...] attention particulière devrait être apportée à l'accroissement de la participation des femmes à tous les niveaux du mouvement coopératif, particulièrement au niveau de la gestion et de la direction » dans sa *Recommandation sur la promotion des coopératives, 2002* (Recommandation 193)⁶⁹.

Cette faible représentation des femmes au sein des coopératives s'explique mal étant donné que le premier principe coopératif de l'Alliance coopérative internationale consacre l'adhésion libre et ouverte à tous aux coopératives, et ce sans égard au genre. Par contre, certaines explications ont été avancées, notamment :

1. Rôle traditionnel des femmes

Le rôle traditionnel des femmes est souvent invoqué pour expliquer leur faible représentation au sein des coopératives⁷⁰. Dans plusieurs cultures, le rôle des femmes demeure confiné aux tâches domestiques et non rémunératrices. À cause de cela, il est improbable que les femmes disposent des ressources

⁶³ *Ibid.*, p. 23.

⁶⁴ *Ibid.*, p. 24.

⁶⁵ Voir Lina Gauthier, *La participation des femmes au pouvoir dans les caisses populaires acadiennes du Nouveau-Brunswick*, mémoire de maîtrise, Université Laval, Québec, 1989. Étude publiée dans les *Cahiers de la Chaire d'études coopératives*, Université de Moncton, 1993.

⁶⁶ Organisation internationale du Travail, « Legal Constraints to Women's Participation in Cooperatives », Geneva, 2002, p. 5.

⁶⁷ Anne-Brit Nippierred, *Gender issues in cooperatives*, Genève, Organisation internationale du Travail, s.d., p. 2.

⁶⁸ *Ibid.*, p. 5.

⁶⁹ Organisation internationale du Travail, « [Recommandation sur la promotion des coopératives, 2002 \(No 193\)](#) ».

⁷⁰ Séguin (2006), p. 25.

nécessaires pour former elles-mêmes une coopérative ou en devenir membre⁷¹. Qui plus est, dans de nombreux pays, ces tâches sont tellement accaparantes que l'idée de s'impliquer dans une coopérative est presque impensable pour nombre de femmes⁷².

Même dans les pays de l'Hémisphère Nord, il est possible que la conception du rôle des femmes fasse que beaucoup d'entre elles demeurent absentes du processus décisionnel des coopératives dont elles sont membres⁷³. Même si ce rôle a passablement changé au cours de la seconde moitié du 20^e siècle, les femmes demeurent les principales fournisseuses de soins au sein des familles⁷⁴. Comme elles occupent souvent un emploi à l'extérieur de la maison, il est très difficile pour plusieurs d'entre elles de trouver le temps pour s'investir dans la gestion d'une coopérative tout en s'occupant de leur famille⁷⁵.

2. Système juridique

Des contraintes juridiques peuvent aussi limiter ou empêcher la participation des femmes au sein des coopératives⁷⁶. La plupart du temps, les lois nationales n'empêchent pas directement les femmes d'être membres d'une coopérative ou d'en assumer la gestion⁷⁷. Par contre, l'effet de certaines dispositions juridiques peut le faire par inadvertance.

C'est le cas notamment de la limite d'un vote par famille que l'on retrouve dans de nombreuses lois sur les coopératives. Originellement, cette règle se voulait démocratique en limitant le pouvoir qu'une seule famille pourrait exercer sur une coopérative. Par contre, l'effet de cette règle est que bien souvent, ce sont les hommes, en tant que chef de famille, qui participent aux assemblées et à la gestion des coopératives⁷⁸. Pour pallier cela, un État indien a retiré la limite d'un vote par famille, ce qui a permis à de nombreuses femmes de joindre une coopérative⁷⁹. En Norvège, une loi exige que deux personnes d'une même famille d'agriculteur membre d'une coopérative exercent leur droit de vote en même temps dans les instances de cette coopérative pour que ce vote soit valide, cela afin d'éviter que les femmes soient exclues de la gestion des coopératives⁸⁰.

Dans d'autres cas, c'est le droit matrimonial et successoral qui empêche indirectement les femmes de devenir membres d'une coopérative. Par exemple, les lois de certains pays empêchent les femmes d'hériter ou d'être propriétaires de biens fonciers ou encore restreignent le contrôle des femmes sur les biens et

⁷¹ Nippierred (s.d.), p. 2.

⁷² *Ibid.*, p. 2.

⁷³ Séguin (2006), p. 25.

⁷⁴ Steve William and Chris Williams, *A woman's place in the co-operative movement?*, New Insight #7, Co-Operatives UK, 2011, p. 5.

⁷⁵ *Ibid.*, p. 5.

⁷⁶ Nippierred (s.d.), p. 2.

⁷⁷ Organisation internationale du Travail (2002), p. 15.

⁷⁸ *Ibid.*, p. 23.

⁷⁹ *Ibid.*, p. 23.

⁸⁰ Nippierred (s.d.), p. 2.

les ressources de la famille⁸¹. Ces lois empêcheraient les femmes de disposer des ressources nécessaires pour qu'elles puissent elles-mêmes joindre ou créer une coopérative⁸².

3. Éducation et confiance

La création et la gestion d'une coopérative exigent des connaissances techniques concernant notamment le droit et la comptabilité. Pour les populations les plus défavorisées, l'accès à l'éducation est souvent difficile⁸³. Compte tenu du faible taux d'alphabétisation des femmes dans certains endroits du monde, cela aurait un impact direct sur la participation de celles-ci au sein des coopératives⁸⁴. En effet, selon un rapport préparé pour l'Organisation internationale du Travail, les femmes accèderaient plus à des fonctions de gestion au sein des coopératives locales lorsqu'elles ont un meilleur accès à l'éducation et à de la formation⁸⁵.

Cependant, même lorsqu'elles ont les connaissances nécessaires, des femmes hésiteraient tout de même à s'impliquer au sein des coopératives. Cela pourrait à la fois s'expliquer par la culture masculine qui dominerait au sein de certaines coopératives et le fait que les femmes ne se mettraient pas suffisamment de l'avant pour assumer des postes de direction au sein des coopératives⁸⁶.

Malgré ces contraintes, les femmes constituent aujourd'hui le moteur du mouvement coopératif dans certaines régions du monde. Par exemple, en Suède et en Finlande, les femmes compteraient respectivement pour 80 % et 40 % des membres fondateurs de coopératives⁸⁷.

UN RÔLE POUR L'ASSEMBLÉE PARLEMENTAIRE DE LA FRANCOPHONIE

Selon l'Organisation des Nations Unies, peu de pays ont de bonnes lois sur les coopératives⁸⁸. Or, des lois cohérentes sur les coopératives pourraient améliorer la confiance de la population envers cette forme d'organisation⁸⁹ et faciliter la création et la gestion d'entreprises coopératives⁹⁰. En 2012, dans le cadre de l'Année internationale des coopératives, des activités ont été menées par le mouvement coopératif pour mieux faire connaître aux actrices et acteurs politiques les avantages

⁸¹ Organisation internationale du Travail (2002), p. 21.

⁸² *Ibid.*, p. 19.

⁸³ *Ibid.*, p. 100.

⁸⁴ *Ibid.*, p. 100.

⁸⁵ Jurgen Schwettmann, *Cooperatives and Employment in Africa*, Occasional Discussion Paper 97-1, Genève, Organisation internationale du Travail, 1997, p. 44.

⁸⁶ William (2011), p. 6.

⁸⁷ Nippierréd (s.d.), p. 4.

⁸⁸ *Ibid.*, p. 26.

⁸⁹ Nations Unies (2009), p. 16.

⁹⁰ Develtere (2009), p. 60.

des coopératives⁹¹. En outre, l'Alliance coopérative internationale désire maintenant profiter de l'élan de l'Année internationale des coopératives pour mettre sur pied différentes initiatives afin d'aider les législateurs à améliorer le cadre juridique applicable aux coopératives dans leur propre pays⁹². Si elle le désire, l'Assemblée parlementaire de la francophonie peut elle aussi jouer un rôle dans le développement des coopératives, notamment en ce qui touche la législation et la réglementation nationales.

Deux aspects de la législation sur les coopératives pourraient recevoir une attention particulière. D'abord, il y aurait lieu de déterminer si les cadres juridiques des pays membres de l'Organisation internationale de la Francophonie restreignent la capacité des femmes à joindre des coopératives et à participer à leur vie associative. Cette détermination permettrait par la suite à chaque pays membre de réviser adéquatement son cadre juridique concernant les coopératives afin de permettre à plus de femmes de bénéficier des avantages du modèle coopératif et ainsi contribuer à la réduction de la pauvreté en favorisant l'insertion des femmes à la production économique.

Ensuite, il y aurait lieu d'améliorer la législation et les politiques nationales afin d'encourager l'offre de microcrédit par les coopératives. Un rapport préparé par Mme Marie Rose Nguini Effe du Cameroun à l'intention du Réseau des Femmes parlementaires de l'Assemblée parlementaire de la francophonie en 2007 a mis en évidence le rôle bénéfique du microcrédit pour les femmes francophones⁹³. Le rapport notait aussi la nécessité de faire des réformes législatives et réglementaires afin de favoriser l'accès au microcrédit⁹⁴. Les coopératives financières, en tant qu'important fournisseur de microcrédit, seraient les premières à bénéficier de telles réformes.

L'APF pourrait aussi promouvoir l'instauration d'une collaboration et d'un soutien mutuel accrus entre les coopératives et les parlementaires des parlements membres. Ces parlementaires peuvent jouer un rôle concret en soutenant de façon continue le travail des coopératives et en sensibilisant leurs collègues à l'existence des coopératives. L'une des façons de développer la relation entre les coopératives et les parlementaires consiste à créer une entité parlementaire, comme un caucus multipartite, axée sur le rôle des coopératives dans l'économie du pays. Par exemple, en 2014, un groupe de parlementaires canadiens a mis sur pied, dans la

⁹¹ Alliance coopérative internationale (2013), p. 28.

⁹² Alliance coopérative internationale (2013), p. 30.

⁹³ Marie Rose Nguini Effe, *Femmes et micro-crédit dans l'espace francophone*, rapport présenté au Réseau des Femmes parlementaires, Assemblée parlementaire de la francophonie, 3 juillet 2007.

⁹⁴ *Ibid.*, p. 21.

foulée de l'Année internationale des coopératives de 2012, le premier caucus multipartite sur les coopératives ouvert à l'ensemble des parlementaires⁹⁵.

CONCLUSION

Le modèle coopératif offre des atouts importants, notamment en ce qui concerne l'autonomisation économique des femmes. Ce modèle constitue aussi un outil de développement efficace pour lutter contre la pauvreté, autant dans les pays en développement que dans les pays développés. Malheureusement, il existe encore aujourd'hui de trop nombreux obstacles à la participation des femmes au sein des coopératives dans nos pays.

Plusieurs de ces obstacles sont de nature législative. Souvent par inadvertance, nos lois sur les coopératives, ainsi que celles concernant la famille et les successions, empêchent les femmes de participer pleinement à la gestion des coopératives dont elles sont par ailleurs membres en règle et dont elles constituent un pilier important. L'Assemblée parlementaire de la francophonie est donc en position privilégiée pour participer à l'essor et au foisonnement des coopératives et cela au bénéfice des populations les plus défavorisées dans chacun de nos pays.

L'intérêt de l'Alliance coopérative internationale pour améliorer les cadres législatifs applicables aux coopératives constitue une occasion pour nous, législatrices et législateurs, d'améliorer la participation des femmes au sein des coopératives. Avec le soutien de l'Alliance, l'Assemblée parlementaire de la francophonie pourrait être un forum d'échanges sur les bonnes pratiques en matière d'encadrement juridique des coopératives. Les pays de la Francophonie qui le souhaitent pourraient ainsi profiter de l'expérience acquise par d'autres pays et de l'expertise de l'Alliance coopérative internationale pour réformer leurs propres lois nationales sur les coopératives et ainsi favoriser l'essor de ces dernières sur leur territoire.

De plus, un second Sommet international des coopératives organisé par l'Alliance coopérative internationale aura lieu à Québec (Canada) au mois d'octobre 2014, juste avant le XV^e Sommet de la Francophonie de Dakar. L'un des thèmes du Sommet international des coopératives abordera la législation relative aux coopératives, ce qui constituera une belle occasion pour nos pays d'en connaître davantage sur le savoir-faire en la matière dans des pays francophones et non francophones. À ce propos, notre Réseau devrait considérer la possibilité de participer d'une façon ou d'une autre à ce prochain Sommet, par exemple en permettant à des femmes parlementaires d'y assister.

Afin de contribuer à ce que les femmes francophones participent davantage à l'essor du mouvement coopératif, je joins à ce rapport un projet de résolution que nous

⁹⁵ Coopératives et mutuelles Canada, « [Une lettre de Mauril Bélanger au sujet de la réunion du Caucus parlementaire multipartite des coopératives](#) », 9 mai 2014; et Réseau canadien de développement économique communautaire (RCDEC), « [Le caucus parlementaire multipartite sur les coopératives prépare sa première rencontre](#) », 27 mars 2014.

pourrons discuter et soumettre à notre assemblée plénière. J'estime que nous pouvons, en tant que parlementaires, faire en sorte que le mouvement coopératif puisse offrir une avenue, parmi d'autres, permettant d'améliorer la vie des femmes dans l'espace francophone.

Je vous remercie sincèrement, madame la Présidente et chères collègues, de votre attention.

Anne-Marie Day, députée
Rapporteuse de la Section canadienne

Juillet 2014